COMMUNE DE SAULNES

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026

Présents : M. BOMBARDIERI, Maire, Mmes SABATINI, SANSON, M. DEBRYCKE, Adjoints, Mmes PAPA, SANTINI, SCHOEPP, MM. BOUCHER, CHIARODO, MARX, MEHLINGER, SIMON.

Excusés : Mmes BISCARAT, BOMBARDIERI (Proc. SABATINI), OUDOT (Proc. Maurice BOMBARDIERI)), BOULON (Proc. DEBRYCKE) , M. CONSTANT (Proc. CHIARODO), MKRTCHYAN (Proc. PAPA), SIMONCELLI (Proc. SANSON)

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Daniel DEBRYCKE comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 10 Septembre 2026 est approuvé sans remarques.

DECISIONS MUNICIPALES

VIREMENT CREDITS INVESTISSEMENTS

Le Maire de la Commune de SAULNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal DCM20_2026 du 30 Avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur et le Budget Principal de la Commune ;

A décidé,

Article 1 : Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de financer les travaux de rénovation réalisés dans divers logements communaux et les illuminations, il est procédé au virement de crédits suivant :

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Section	Chapitre/Opération	Nature	Montant
Investissement	904	2315	- 30 000,00 €
Investissement	903	2132	+ 20 000,00€
	902	2158	+ 10 000,00€

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal de Longwy sont chargés de l'exécution de la présente décision.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de la Commune de SAULNES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 21 Septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de SAULNES sont arrêtées conformément aux documents joints en annexe.

Article 2 : Les Lignes Directrices de Gestion prennent effet au 01 Janvier 2027.

Article 3 : Les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31/12/2032. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après un nouvel avis du Comité Technique.

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAULNES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAULNES et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire de la Commune de SAULNES certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

RIFSEEP AJOUT DE CADRES D'EMPLOIS

♦ Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,

♦ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

♦ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

♦ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

♦ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

♦ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

♦ Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat

♦ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

♦ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/09/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibérations des 25 octobre 2001 (IEMP filière administrative), 20 septembre 2013 (IEMP filière technique) et 6 février 2023 (indemnité complémentaire globale annuelle et prime individuelle),

♦ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

♦ Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAULNES prise en date du 09 Octobre 2024 adoptant le RIFSEEP

♦ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 Juin 2025 quant à l'ajout du Cadre d'Emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

♦ Vu la délibération du 28 Juillet 2025 ajoutant le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au tableau des cadres d'emplois

♦ Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 et du décret n°2025-197 du 27 Février 2025

♦ Vu la nécessité d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs titulaires et contractuels ainsi que celui des contractuels au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les autres cadres d'emploi restant inchangés

♦ Vu la délibération du 02 Octobre 2025 intégrant l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025

♦ Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement…), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...) et la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction (PREAD).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	40,96%	80%	4128,77€	20%	1032,19 €
adjoints administratifs territoriaux contractuels	11340€	1260€	40,96%	80%	4128,77€	20%	1032,19 €
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	27,78%	80%	2800,22€	20%	700,06€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	27,78%	80%	2800,22€	20%	700,06€

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

contractuels							
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	35,71%	80%	3599,57€	20%	899,89€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	26,98%	80%	2719,58€	20%	679,90€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles contractuels	11340€	1260€	26,98%	80%	2719,58€	20%	679,90€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	26, 17%	85%	4417,76€	15%	779,60€
rédacteurs territoriaux contractuels	17480€	2380€	26,17%	85%	4417,76€	15%	779,60€
attachés territoriaux	36210€	6390€	17,61%	90%	6751,67€	10%	750,19€
adjoints territoriaux du patrimoine	11340€	1260€	27,78%	80%	2800,22€	20%	700,06€
adjoints territoriaux du patrimoine contractuels	11340€	1260€	27,78%	80%	2800,22€	20%	700,06€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à l'exception des contractuels recrutés pour pourvoir un emploi non permanent au titre d'une accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et des remplacements de moins de 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux contractuels
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints techniques territoriaux contractuels
- adjoints territoriaux du patrimoine
- adjoints territoriaux du patrimoine contractuels
- agents de maîtrise territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles contractuels
- rédacteurs territoriaux
- rédacteurs territoriaux contractuels
- attachés territoriaux

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants

(détaillés en annexe de la présente déliberation) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	69	**1376,26**
3	70	124	**2473,27€**
2	125	130	**2592,95€**
1	131	207	**4128,77€**

adjoints administratifs territoriaux contractuels

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	69	**1376,26**
3	70	124	**2473,27€**
2	125	130	**2592,95€**
1	131	207	**4128,77€**

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	55	**1294,22€**
3	56	76	**1788,38€**
2	77	115	**2706,09€**
1	116	119	**2800,22€**

adjoints techniques territoriaux contractuels

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
4	0	55	**1294,22€**
3	56	76	**1788,38€**
2	77	115	**2706,09€**
1	116	119	**2800,22€**

agents de maîtrise territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	76	**3599,57€**

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	57	**2719,58€**

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles contractuels

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	**0**	**57**	**2719,58€**

Rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	73	**4417,76**

Rédacteurs territoriaux contractuels

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	73	**4417,76**

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	73	**6751,67€**

adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	70	**2800,22**

adjoints territoriaux du patrimoine contractuels

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant du groupe*
1	0	70	**2800,22**

- *Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.*

L**'expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé semestriellement.

Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération précise cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu du Code général de la fonction publique.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle

Sur la base des dispositions de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 et du décret n°2025-197 du 27 Février 2025, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE à 90% du régime indemnitaire durant les 3 premiers mois puis 50% durant les 9 mois suivants en cas de congé de maladie ordinaire.

Sur la base de l'article L714-6 du Code général de la fonction publique le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le Maire propose de maintenir le versement du régime indemnitaire au prorata de la quotité de travail effectif.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, grave maladie ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Ce montant est maintenu jusqu'au prochain changement de fonctions des agents en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Cependant, il est possible de décider de limiter dans le temps l'application de cette clause de sauvegarde.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'ajouter les cadres d'emploi des rédacteurs titulaires et contractuels et d'élargir le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles aux contractuels,

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dans la limite du changement de fonctions des agents,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cotation IFSE / Cadre d'emploi : Tous

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	2
		Encadrement intermédiaire	3
		Encadrement stratégique	6
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	2
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	2
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
		Niveau du diplôme requis	1

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	2
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	2
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	1
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

PARTICIPATION FIL BLEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de SAULNES est adhérente, depuis 1990, à l'Association « Le Fil Bleu – Lumière et Couleur sur l'Agglomération de LONGWY » qui concoure, dans un cadre intercommunal, à la requalification du Cadre de Vie dans les Cités issues de l'époque sidérurgique et minière, par la mise en couleur et en valeur des bâtiments, et qui a été transformée en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au cours de l'Exercice 2003.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette adhésion, la Commune participe financièrement aux charges intercommunales de ce Syndicat, aussi bien pour le Budget de Fonctionnement (Cotisations Adhésion et Ingénierie) que pour le Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) qui permet l'attribution de subventions aux habitants de la Ville de SAULNES qui engagent des opérations de revalorisation de leur patrimoine immobilier.

Si les cotisations de fonctionnement évoluent en fonction du Budget adopté chaque année par le Conseil Syndical du FIL BLEU, la part des Communes au financement du FIQAL est laissée au libre choix des Collectivités qui fixent un montant forfaitaire annuel révisable par simple décision de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour l'Exercice 2025, une somme de 7 000 Euro avait été accordée à ce Fonds d'Intervention, en tenant compte de la situation équilibrée du FIQAL, des crédits disponibles et des projets de rénovation inscrits pour SAULNES.

Compte-tenu de l'intervention de ce programme sur l'ensemble du territoire communal de SAULNES et de la situation financière du FIQAL qui est excédentaire pour 2026 et ne sollicite que la participation financière au titre du fonctionnement, Monsieur le Maire invite le Conseil à déterminer la part de financement affectée au Budget du FIQAL du Syndicat LE FIL BLEU pour cette année 2026,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette opération visant à adapter la Ville à son devenir et favorisant la rénovation concertée du patrimoine urbain de l'Agglomération de LONGWY, Monsieur le Maire propose au Conseil :

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

- de fixer à 1 897 Euro la participation financière annuelle de la Commune de SAULNES au Budget de Fonctionnement du FIQAL géré par le Syndicat LE FIL BLEU dans le cadre de ses actions de mise en couleur et en valeur des bâtiments et ce, pour l'Exercice 2026,

- de prendre en charge ces diverses dépenses à l'article 65568 « Autres Contributions aux Organismes de Regroupement » du Budget Principal de la Commune, le montant forfaitaire versé au FIQAL étant révisable par seule décision du Conseil Municipal

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Vu la délibération du 10 Septembre 2026 créant un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à Temps Complet,

Vu la délibération du 10 Septembre 2026 créant un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe à Temps Non Complet 34h30,

Vu la délibération du 10 Septembre 2026 créant un poste de Rédacteur Territorial à Temps Complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 Septembre 2026 portant sur les propositions de suppressions/créations de postes

Article 1 : Le CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la suppression d'un emploi de Catégorie C au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine d'une durée hebdomadaire de 18h00,

Article 2 : Le Maire propose la modification correspondante du tableau des emplois à compter du 01/10/2026

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

TOUTES FILIERES					
Emploi	**Grades associés**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Au 1er octobre 2026 :					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Adjoint Territorial du Patrimoine	C	1	0	TNC
		C	0	1	TC
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur	B	0	1	TC
	Rédacteur Principal 2ème Classe	B	1	1	TC
Au 1er novembre					

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

2026 : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE Des ECOLES MATERNELLES	ATSEM 1ère Classe ATSEM 2ème Classe	C C	1 1	2 1	TNC TNC

Article 3 : d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants.

SUBVENTION CCAS 2ème ACOMPTE

Après avoir pris connaissance des activités du Centre Communal d'Action Sociale, de l'état de ses comptes financiers et de son programme 2026 et en tenant compte parallèlement de la structure du Budget Principal de la Commune, le CONSEIL, après en avoir délibéré,

d'accorder la subvention suivante au titre de l'Exercice 2026

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS) acompte **5 000**

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Après avoir pris connaissance des activités de l'Amicale du Personnel, de l'état de ses comptes financiers et de son programmes 2026 notamment l'organisation du repas de fin d'année des agents communaux, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget Principal de la Commune, le CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder la subvention complémentaire suivante au titre de l'Exercice 2026

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

ASSOCIATIONS LOCALES

Amicale du Personnel	2 500

NOUVEAU REGLEMENT LOCATION DES SALLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant la nécessité de fixer ou de mettre à jour les conditions générales d'utilisation, les tarifs, les horaires, ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de responsabilité applicables aux divers usagers (particuliers et associations) des salles municipales en cas de casse, détériorations ou de non-respect de la condition de salubrité lors de la restitution de la salle ;
- Vu les décisions municipales en date du 27 Décembre 2019 fixant la tarification des locations de la Salle Municipale et du Centre Culturel à compter du 01 Janvier 2020 ;
- Vu le projet de règlements intérieurs d'utilisation du Centre Culturel et le Salle Municipale,
-

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE

- Article 1 : D'adopter les règlements intérieurs et la grille tarifaire régissant la mise à disposition et la location des salles communales, tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 2 : De préciser que ce règlement s'applique aux deux bâtiments concernés par ces règlements que sont le Centre Culturel et la Salle Municipale, et pour tous les types d'utilisateurs (habitants, associations locales, extérieurs).
- Article 3 : D'autoriser le MAIRE à signer tout contrat de location, convention de mise à disposition, ainsi que tout document afférent à l'application de ce règlement dont la facturation dont les tarifs applicables aux locations, casse, remplacement et nettoyage intégrés en annexe.
- Article 4 : De confirmer la tarification de location prise par décision municipale en date du 27 décembre 2019 à savoir :

SALLE MUNICIPALE	1 jour (Lundi au jeudi)	Week-end (Vendredi au Dimanche)
Demandeurs de la localité	300,00€	410, 00€

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Demandeurs de l'extérieur 555,00€ 770,00€

Réservation pour une collation familiale suite à un enterrement : Gratuité

CENTRE CULTUREL

Demandeurs de la localité 580,00€ durée maximale de 48h00

(Quelle que la nature de l'évènement autre qu'associatif local comprenant usage salle et cuisine même sans utilisation de cette dernière)

Demandeurs de l'extérieur

Tarif assemblées, expositions, manifestations culturelles diverses autres qu'associations locales, congrès et séminaires

700,00€ durée maximale de 48h00

(Comprenant usage salle et cuisine même sans utilisation de cette dernière)

Tarif mariages, autres cérémonies familiales, amicales, repas d'entreprises
1 150,00€ durée maximale de 48h00

(Comprenant usage salle et cuisine même sans utilisation de cette dernière)

Tarif associations locales

Gratuité, le Maire se réservant le droit de limiter ce nombre d'utilisations au cours d'une même année ou de les facturer au tarif *« assemblées, expositions, manifestations culturelles diverses autres qu'associations locales, congrès et séminaires. »* ainsi que limiter leur durée.

Article 5 : De confirmer la tarification de location de la vaisselle prise par décision municipale en date du 28 décembre 2018 à savoir :

Jusqu'à 100 couverts : 105,00€

De 101 à 150 couverts : 165,00€

De 151 à 250 couverts : 205,00€

Plus de 250 couverts : 275,00€

- Article 6 : De préciser que le présent règlement prendra effet à compter du 1er décembre 2026 et qu'il annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires

SUBVENTION FONDS DE CONCOURS PANNEAU LUMINEUX

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par vote du 30 Avril 2026, la Commune a voté le Budget Primitif 2026 inscrivant en section d'investissement les crédits nécessaires à l'acquisition et la pose d'un panneau lumineux destiné à l'information des habitants.

Au regard de l'aspect financier des travaux envisagés et afin de limiter le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de trouver des financements pour garantir la réalisation du projet dans la limite des moyens budgétaires de la Commune.

Compte-tenu de l'opportunité de pouvoir les faire émarger au Fonds de Concours de L'Agglomération du Grand Longwy, le CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le Plan de Financement Prévisionnel du projet d'd'Installation d'un Panneau lumineux d'information pour un montant de dépenses estimé à 20 690,70 € H.T.

- de solliciter une subvention auprès de l'Agglomération du Grand Longwy, au titre du Fonds de Concours

DEPOTS SAUVAGES
AMENDES ADMINISTRATIVES
PHOTO SURVEILLANCE

Le Maire indique que, face à l'augmentation de dépôts de déchets sauvages, il souhaite installer un dispositif de photo surveillance et instaurer une amende administrative.

Il demande à cet effet au Conseil Municipal :

– l'autorisation d'acquérir des caméras à placer aux endroits stratégiques,
– de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants. Cette amende d'un montant fixé à 1 500,00€ complètera les poursuites et autres condamnations qui pourraient résulter de l'infraction contraventionnelle constatée.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE à 14 voix POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION

– de procéder à l'acquisition des appareils de photo surveillance,

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

– de fixer le montant de l’amende administrative à 1 500,00 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts de déchets sauvages et illicites,
– de charger le MAIRE d’établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente décision.

MOTION MAINTIEN MATERNITE MONT-SAINT-MARTIN

Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES souhaite exprimer sa vive inquiétude et son opposition suite à l’annonce de l’arrêt des accouchements à l’hôpital de Mont-Saint-Martin.

Considérant que la direction de SOS Santé a annoncé, le 14 octobre 2026, la fin des accouchements au sein de l’établissement, l’Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) préconisant la transformation de la maternité en centre de périnatalité de proximité;

Considérant que cette perspective, annoncée sans débat public ni consultation préalable des personnels selon les éléments portés à la connaissance du collectif mobilisé, concerne l’ensemble du bassin de vie du Pays-Haut et de l’agglomération de Longwy;

Considérant que le maintien d’une offre de proximité en matière de santé maternelle et obstétricale constitue un enjeu majeur de sécurité et d’égalité d’accès aux soins pour les femmes enceintes, les mères et les nouveau-nés;

Considérant que la fermeture de l’activité d’accouchement soulève également la question de l’accès rapide aux urgences gynécologiques et obstétricales, notamment en cas de complications nécessitant une prise en charge immédiate;

Considérant que les temps de trajet routiers indicatifs vers d’autres établissements sont d’environ 40 minutes vers Val-de-Briey, 35 minutes vers Thionville et 20 minutes vers Arlon, hors aléas de circulation ; que le recours à une prise en charge au Luxembourg peut, par ailleurs, entraîner des contraintes d’accès et de frais pour les personnes qui ne relèvent pas du régime des travailleurs frontaliers ;

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Considérant que les difficultés de recrutement médical ne sauraient être regardées comme une fatalité et appellent la recherche de solutions durables, assorties de moyens et d'un véritable plan de recrutement;

Considérant enfin que l'activité de la maternité fait vivre des emplois et mobilise des professionnels qualifiés — sages-femmes, auxiliaires de puériculture et personnels soignants — dont les compétences participent à la qualité du service public de santé sur le territoire, le CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE,

D'AFFIRMER son attachement au maintien d'une maternité assurant les accouchements à l'hôpital de Mont-Saint-Martin et à une offre de soins de proximité, accessible à toutes les familles du territoire.

DE S'OPPOSER à toute décision de fermeture de l'activité d'accouchement qui serait prise sans examen transparent des conséquences sanitaires, sociales et territoriales, et sans concertation effective avec les élus, les personnels et les usagers.

DE DEMANDER :

1. Le gel de toute décision de fermeture de l'activité d'accouchement et l'ouverture d'une concertation publique associant les élus locaux, les professionnels de santé, les représentants des personnels, les usagers et associations concernés;
2. La communication et la publication de l'ensemble des données, études et rapports ayant fondé la décision envisagée, afin de permettre un débat éclairé et contradictoire;
3. L'intervention de l'Agence régionale de santé Grand Est et de l'État afin que soient étudiées et mises en œuvre toutes les solutions permettant de garantir le maintien des accouchements à Mont-Saint-Martin;
4. La présentation d'un plan de recrutement médical pérenne, accompagné des moyens humains, financiers et organisationnels nécessaires à la continuité de l'activité;
5. La garantie que la situation professionnelle et les emplois de l'ensemble des personnels concernés seront préservés, dans le respect de leurs droits et de leurs compétences.

DE L'AUTORISER à transmettre la présente motion à la direction de SOS Santé, au Ministère de la Santé, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Préfet de Meurthe-et-Moselle, aux parlementaires du territoire ainsi qu'aux collectivités et organismes concernés.

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146

Le CONSEIL exprime son soutien aux personnels, aux usagers et au collectif mobilisé pour la sauvegarde de la maternité de Mont-Saint-Martin.

Il rappelle qu’un territoire frontalier doit pouvoir bénéficier d’un accès effectif à des soins de proximité, sans que les familles soient contraintes de s’éloigner de leur domicile ou de se tourner vers un établissement situé à l’étranger faute d’une offre française suffisante.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20H45

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87146